

108^e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

Suite aux décisions adoptées dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la CAN de mars 2019, les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont désormais la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant l'ouverture de la session de la Conférence.

Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste préliminaire des cas individuels

Kazakhstan

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Kazakhstan (Ratification: 2000). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Cher Monsieur Ryder,

Le ministère du Travail et de la Protection sociale de la population de la République du Kazakhstan (*ci-après le Ministère*) saisit cette occasion pour exprimer son respect et sa gratitude à l'Organisation internationale du travail ainsi qu'à vous personnellement et a l'honneur de vous adresser ses félicitations à l'occasion du centenaire de l'OIT.

Dans la perspective d'une longue et étroite coopération avec l'OIT, le 16 mai 2019 s'est tenue à Nur-Sultan, sous l'égide du XII^e Forum économique d'Astana (*ci-après le Forum*), une conférence internationale commémorant le centenaire de l'OIT (*ci-après la Conférence*) pour discuter du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail (*ci-après le Rapport*).

Le Forum est une des plus grandes et des plus importantes rencontres internationales se tenant chaque année avec la participation du président de la République du Kazakhstan, de dirigeants du monde entier, d'experts internationaux, de représentants de gouvernements, du monde des affaires, de la communauté scientifique, des médias, etc. On y discute des questions socio-économiques les plus graves, des tendances mondiales, des nouveaux défis et des solutions pour les relever.

Plus de 200 délégués ont assisté à la Conférence, et parmi les principaux orateurs figuraient la vice-première ministre de la République du Kazakhstan, Mme Gulshara Abdykalikova, le ministre de l'Emploi et des Relations du travail de la République d'Ouzbékistan, M. Sherzod Kudbiyev, et des représentants de l'Association internationale de la sécurité sociale ainsi que d'autres organisations internationales, des représentants de gouvernements étrangers, des diplomates, des associations nationales et étrangères de travailleurs et d'employeurs.

La Conférence a donné lieu à un échange de vues exhaustif et constructif sur les différents aspects soulignés dans le Rapport. Après celle-ci ont été adoptées les recommandations de fond du Rapport.

En outre, le 20 mai 2019, en application de la feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'OIT, le Ministère a soumis au gouvernement de la République du Kazakhstan le projet de loi sur les « amendements et ajouts à certains textes législatifs de la République du Kazakhstan relatifs à des questions de travail » (*ci-après le Projet de loi*).

Le Projet de loi supprime l'obligation de verticalité des organisations syndicales, simplifie la procédure d'enregistrement, confère aux organisations syndicales le droit d'organiser, de mettre sur pied des manifestations avec des organisations internationales et de mettre en œuvre des projets visant à protéger les droits et intérêts des salariés conformément à la législation de la République du Kazakhstan ; il abolit aussi dans la législation nationale les dispositions régissant la participation de la Chambre nationale des entrepreneurs de la République du Kazakhstan « Atamek » aux relations sociales et de travail.

Le Ministère continuera de promouvoir le Projet de loi qu'il soumettra ensuite à la Majilis du parlement de la République du Kazakhstan.

Nous attachons beaucoup de prix aux activités de l'OIT, pour son inestimable contribution et son assistance pour l'amélioration de la législation du travail et sur les questions sociales, sur l'emploi, la sécurité au travail et le dialogue social ; une assistance technique qui se manifeste sous la forme de consultations, de recommandations et autres programmes de formation.

À cet égard, nous espérons que se poursuivra une coopération constructive axée sur le développement de partenariats internationaux dans le domaine du travail.

Le Ministère profite de l'occasion pour réitérer l'assurance de sa plus haute considération à l'OIT.

Avec mes sincères salutations.

(S) Berdybek Saparbayev,

Ministre du Travail et de la Protection sociale
de la population de la République du Kazakhstan